



# FICHE PRATIQUE N° 1

## Calcul des indemnités de licenciement.

Source : Convention Collective de la Chimie (N°3108).

### Ouvriers :

Coefficient jusqu'à 205.

A partir de 2 ans d'ancienneté, 3 dixièmes de mois par année, à compter de la date d'entrée dans l'entreprise.

Si plus de 5 ans d'ancienneté :

Indemnité majorée de un mois pour les salariés de plus de 50 ans

indemnité majorée de deux mois pour les salariés de plus de 55 ans.

L'indemnité ne peut être supérieure à 14 mois.

Appointements servant de base au calcul : Rémunération du mois précédent le départ de l'entreprise à l'exclusion des gratifications aléatoires ou temporaires, et des remboursements de frais.

Ces appointements ne sauraient être inférieurs à la moyenne des douze mois précédent le licenciement.

En cas de rémunération variable, la partie variable sera calculée sur la moyenne des douze derniers mois.

### ETAM (Employés, Techniciens & Agents de Maitrise)

Coefficient allant de 225 à 360

A partir de 2 ans d'ancienneté, 3 dixièmes de mois par année, à compter de la date d'entrée dans l'entreprise;

A partir de 10 ans d'ancienneté, un dixième de mois en plus par année passée dans l'entreprise.

A partir de 20 ans d'ancienneté, un dixième de mois en plus par année passée dans l'entreprise.

Si plus de 5 ans d'ancienneté :

Indemnité majorée de un mois pour les salariés de plus de 50 ans

Indemnité majorée de deux mois pour les salariés de plus de 55 ans.

L'indemnité ne peut être supérieure à 18 mois.

Appointements servant de base au calcul : Rémunération du mois précédent le départ de l'entreprise à l'exclusion des gratifications aléatoires ou temporaires, et des remboursements de frais.

Ces appointements ne sauraient être inférieurs à la moyenne des douze mois précédent le licenciement.

En cas de rémunération variable, la partie variable sera calculée sur la moyenne des douze derniers mois.





## Calcul des indemnités de licenciement. (Suite)

### **Ingénieurs et Cadres :**

Coefficient de : 350 à 880

Pour la tranche de 2 à 10 ans d'ancienneté, 4 dixièmes de mois par année d'ancienneté

Pour la tranche de 10 à 15 ans, six dixièmes de mois par année au-delà des dix ans.

Pour la tranche au-delà de 15 ans, huit dixièmes de mois par année au-delà de quinze ans.

Si plus de 5 ans d'ancienneté :

Indemnité majorée de un mois pour les salariés de plus de 45 ans

Indemnité majorée de deux mois pour les salariés de plus de 55 ans.

L'indemnité ne peut être supérieure à 20 mois.

Appointements servant de base au calcul : Rémunération totale mensuelle du mois précédent le départ de l'entreprise.

Ces appointements ne sauraient être inférieurs à la moyenne des douze mois précédent le licenciement.

En cas de rémunération variable, la partie variable sera calculée sur la moyenne des douze derniers mois.

Entre en ligne de compte : les appointements de base, les majorations liées à la durée du travail, les avantages en nature, les primes de toutes natures, y compris de productivité, les participations au chiffre d'affaires, les gratifications diverses contractuelles

